

CONSEIL MUNICIPAL du 22 FEVRIER 2021

Procès-verbal de séance valant compte rendu de séance

L'an deux mille vingt et un, le 22 février, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de MORVILLARS, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de Madame le Maire.

Etaient présents : Françoise RAVEY, Régis OSTERTAG, Joëlle ZUMBIHL, Christian BIRRER, Chantal MARIE, Michèle CLAISSE, Quentin DIETSCH, Michel GRAEHLING, Anaïs MORET, Jean-Christophe POINAS, Virginie REGNAULT, Eric RUCHTI, Maria-Manuella SALGADO, Jean-Daniel TREIBER, Jean-François ZUMBIHL

Etaient absents : /

Invité : Colin NICOT

Secrétaire administratif : Davy PHILIPPE

Date de convocation : 15/02/2021

La séance débute à 18h30.

Madame Françoise RAVEY, Maire, ouvre la séance.

L'appel des membres est réalisé par la signature de la feuille de présence. Il est vérifié l'existence du quorum pour les décisions.

Conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, il est procédé à la désignation d'un secrétaire de séance : Monsieur Jean-François ZUMBIHL est nommé secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

- 01 Vote du Compte de Gestion et du compte Administratif 2020,
 - 02 Affectations des résultats de clôture,
 - 03 Budget Primitif 2021,
 - 04 Création d'un poste d'agent d'animation dans le cadre d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE),
 - 05 Affiliation de la collectivité au régime d'assurance chômage,
- Questions et informations diverses.

Le compte rendu de la séance du 21 janvier 2021 est approuvé à l'unanimité par l'ensemble des membres présents lors de la séance.

1 – Vote du compte de gestion et du compte administratif 2020 :

Délibérations n° 2021-02/10 et 11

Rapporteur : Joëlle ZUMBIHL

Joëlle ZUMBIHL, adjointe et présidente de séance fait état aux membres du Conseil Municipal des résultats financiers issus du compte de gestion et du compte administratif 2020.

RESULTATS DE L'EXERCICE 2020 :

1) Section de Fonctionnement :

Total des recettes :2 152 336.56 €
Total des dépenses :1 901 039.44 €
Résultats de l'exercice : + 251 297.12 €

L'analyse des recettes montre :

- une hausse des impôts locaux de 1.30 % soit + 5 713 €,
- une nouvelle baisse de la DGF de l'Etat : - 10 149 €,
- une baisse, en raison de l'effet COVID, des recettes de cantine/périscolaire : - 11 905 €

Les dépenses, en fonction des chapitres budgétaires, s'observent comme suit :

- une diminution des charges à caractère général principalement due à l'effet COVID : - 17.46%
- une diminution des charges de personnel : - 3.80%
- une hausse des charges de gestion courante de 41% en raison :
 - o de la contribution versée au CDG relative à la suppression du poste GROSHENY,
 - o de la revalorisation réglementaire des indemnités d'élus,
 - o de la subvention attribuée au CCAS.

La commune dégage un autofinancement brut de 851 537 € qui prend en compte la cession du château et de la salle d'exposition pour 600 000 €.

Notre marge d'autofinancement courant (ou épargne nette) est de 563 657 € en raison du remboursement du prêt relais pour un montant de 140 000 € (prêt nécessité par les travaux de la mairie et de la cour d'école).

Le coût de nos services publics pour l'année 2020 :

- le service scolaire : 71 792 € soit 659 € par enfant (avec un effectif scolaire de 109 enfants)
- le service périscolaire : 53 761 € soit 995 € par enfant

- le service médiathèque : 16 134 € (hors remboursement de prêt).

La charge d'entretien et de maintenance de nos bâtiments communaux s'élève à 52 820 € (y compris l'entretien de l'église dont les charges sont supportées par Méziré et Morvillars).

2) Section d'investissement :

Total des dépenses :1 170 369.05 €
 Total des recettes :1 730 867.57 €
Excédent de financement :560 498.52 €

Les principaux investissements réalisés au cours de l'année 2020 :

Subventions obtenues

- Poursuite de la révision du POS en PLU = 5 885 €-----1 760 €
- Alimentation électrique du lotissement SAS 2 CM = 31 245.41 €
(nota : la sas 2cm nous a versé ce même montant en 2019)
- Aménagement intérieur de la médiathèque = 74 039 €-----37 912 €
- Réfection d'un pan de toiture de la tour carrée = 6 219 € -----647 €
- Aménagt de l'entrée d'agglo RD 23 = 250 025 € -----165 537 €
- Aménagt « passage du Souvenir Français » = 49 541 € -----(16 600 € à percevoir)
- Travaux de sécurité routière = 16 285 € à payer -----10 980 €
- Remplacement chaudière de l'école = 16 320 €-----4 550 €
- Acquisition de tables et chaises pour la médiathèque = 3 928 €

- Réalisation d'un prêt principal au Crédit Agricole = 290 000 €

Le remboursement de la dette se détaille comme suit :

- Remboursement annuel de la dette en capital : 147 880.01 €
- Remboursement du prêt relais : 140 000 €

RESULTATS DE CLOTURE :

1) Section de Fonctionnement :

Résultats de l'exercice 2020 : + 251 297.12 €
 Excédents antérieurs : + 290 121.97 €
Résultats de clôture : + 541 419.09 €

2) Section d'investissement :

Excédent de financement de l'année :560 498.52 €
 Besoin de financement antérieur :143 951.98 €
Excédent de financement total :416 546.54 €

Soit résultats cumulés de clôture : + 957 965.63 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ADOpte le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2020.

Et hors de la présence de Madame le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE le compte administratif du budget communal 2020.

2 – Affectation des résultats de clôture :

Délibération n° 2021-02/12

Rapporteur : Joëlle ZUMBIHL

Après avoir pris connaissance des résultats de clôture de l'exercice 2020 issus du compte de gestion et du compte administratif :

- Fonctionnement : + 541 419.09 €,
- Investissement : excédent de financement : 416 546.54 € ;

Tenant compte du solde des restes à réaliser, soit un excédent de financement de 170 224.08 € ;

Considérant la dissolution du syndicat Télédis par arrêté préfectoral du 14/11/2019 et l'état de répartition du solde de trésorerie du syndicat prévoyant le reversement à la commune d'une somme de 26.54 € ;

Considérant les écritures comptables passées par la trésorerie de Grand Belfort à l'article 110 « Report à nouveau » du Compte de Gestion 2020 abondé de 26.54 € ;

Le Conseil Municipal DECIDE de procéder, à l'unanimité, à la reprise des résultats comme suit :

- article R 002 (excédent antérieur reporté) : 541 445.63 €,
- article R 001 (solde d'exécution d'investissement reporté) : 416 546.54 €,
- article R 1068 (excédent de fonctionnement) : néant.

3 – Budget Primitif 2021 :

Délibération n° 2021-02/13

Rapporteur : Joëlle ZUMBIHL

VU les articles L.2311-1, L.2312-1 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs au vote du budget primitif ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget principal ;

CONSIDERANT les documents budgétaires et projet de budget primitif de l'exercice 2021 du budget principal présentés par Joëlle ZUMBIHL en séance plénière du 15 février 2021 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE le Budget Primitif 2021, voté au niveau du chapitre comme suit :

- Section de fonctionnement :
 - o Dépenses : 1 551 100.00 €
 - o Recettes : 1 718 000.00 €

- Section d'investissement : les dépenses et les recettes sont équilibrées à la somme de 1 808 000.00 €.

SECTIONS DE FONCTIONNEMENT ET INVESTISSEMENT (par chapitre)				
F O N C T I O N N E M E N T	DEPENSES		RECETTES	
	Chap 011 : CHARGES A CARACTERE GENERAL	269 000	Chap 70 : PRODUITS DE GESTION COURANTE	119 200
	Chap 012 : CHARGES DE PERSONNEL	469 100	Chap 73 : IMPOTS ET TAXES	880 000
	Chap 65 : CHARGES DE GESTION COURANTE	143 000	Chap 74 : DOTATIONS	74 054
	Chap 66 : CHARGES FINANCIERES	91 000	Chap 75 : AUTRES PRODUITS	45 500
	Chap 67 : CHARGES EXCEPTIONNELLES	36 600	Chap 76 : PRODUITS FINANCIERS	-
	Chap 022 : DEPENSES IMPREVUES		Chap 77 : PRODUITS EXCEPTIONNELS	800
	Chap 042 : OPERATIONS D'ORDRE	23 400	Chap 042 : TRAVAUX EN REGIE	-
	Chap 023 : VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	519 000	Chap 013 : ATTENUATION DE CHARGES	57 000
		002 : EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT	541 446	
Total	1 551 100 €	Total	1 718 000 €	

I N V E S T I S S E M E N T	DEPENSES		RECETTES	
	001 : BESOIN DE FINANCEMENT		EXCEDENT DE FINANCEMENT	416 547
	Chap 10 : DOTATIONS		Chap 021 : VIREMENT DE LA SECTION DE FONCT.	519 000
	Chap 16 : REMBOURSEMENT DE LA DETTE	638 712	Chap 024 : PRODUITS DE CESSIONS	57 315
	Chap 20 : IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	49 855	Chap 041 : OPERATIONS PATRIMONIALES	
	Chap 204 : SUBVENTION D'EQUIPEMENT VERSEE	10 000	Chap 10 : DOTATIONS	89 158
	Chap 21 : IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 108 433	Chap 13 : SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT	421 580
	Chap 23 : TRAVAUX EN COURS		Chap 16 : EMPRUNTS	280 000
	Chap 040 : TRAVAUX EN REGIE	-	Chap 204 : SUBVENTION D'EQUIPEMENT RECU	
			Chap 040 : OPERATIONS D'ORDRE	23 400
	Chap 27 : CAUTIONS	1 000	Chap 27 : CAUTIONS	1 000
	Chap 45 : OPERATION POUR COMPTE DE TIERS		Chap 45 : OPERATION POUR COMPTE DE TIERS	
	Total	1 808 000 €	Total	1 808 000 €

4 – Création d'un poste d'agent d'animation dans le cadre d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE) :

Délibération n° 2021-02/14

Rapporteur : Jean-Christophe POINAS

Dans le cadre du dispositif parcours emploi compétences, Jean-Christophe POINAS, conseiller municipal délégué, propose à l'assemblée de créer un emploi dans les conditions ci-après, à compter du 1^{er} mars 2021.

Le parcours emploi compétences est prescrit dans le cadre d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi.

Ce contrat est un contrat aidé, réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités territoriales et leurs regroupements.

Il s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

L'autorisation de mise en œuvre du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité du prescripteur Pôle Emploi pour le compte de l'Etat.

Jean-Christophe POINAS propose la signature d'un contrat de travail à durée déterminée, pour une durée de 10 mois, étant précisé que ce contrat pourra être renouvelé dans la limite de 60 mois, sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée entre l'employeur et le prescripteur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

DECIDE de créer un poste d'agent d'animation au service périscolaire à compter du 1er mars 2021 dans le cadre du dispositif « parcours emploi compétences » ;

PRECISE que le contrat d'accompagnement dans l'emploi établi à cet effet sera d'une durée initiale de 10 mois, renouvelable expressément, dans la limite de 60 mois, après renouvellement de la convention ;

PRECISE que la durée du travail est fixée à 23 heures par semaine ;

INDIQUE que sa rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire multiplié par le nombre d'heures de travail.

5 – Affiliation de la collectivité au régime d'assurance chômage :

Délibération n° 2021-02/15

Rapporteur : Françoise RAVEY

Madame le Maire indique que les collectivités territoriales sont assujetties aux mêmes règles d'indemnisation du chômage que les employeurs du secteur privé.

Le secteur public repose sur le principe de l'auto-assurance. Les collectivités territoriales ne cotisant pas à l'URSSAF, la charge de l'indemnisation leur incombe totalement ; ce qui aboutit souvent à ne pas remplacer des agents momentanément indisponibles.

Pour éviter ce frein à l'emploi, les articles L. 5424-1 et L. 5424-2 du code du travail, permettent à certains employeurs publics d'adhérer volontairement au régime d'assurance-chômage pour leurs personnels non titulaires.

En cas d'adhésion, l'employeur public est soumis à la réglementation mise en œuvre par l'URSSAF.

Concluant qu'il est intéressant pour la collectivité d'adhérer à ce régime pour éviter le versement d'allocations de chômage ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE l'adhésion de la commune à l'assurance-chômage ;

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention adéquate.

– Questions et informations diverses :

- Projet d'installation d'une nouvelle aire de jeux pour enfants :

Jean-Christophe POINAS rappelle aux membres de l'assemblée la réflexion menée par la commission Enfance portant sur l'acquisition et l'implantation d'une nouvelle aire de jeux pour les enfants.

Plusieurs réunions de la commission ont eu lieu afin d'étudier le projet dont les grandes lignes sont définies comme suit :

- L'aire de jeux sera implantée à proximité du terrain de basket et de handball, derrière le château,
- 6 jeux ont été retenus dont une structure de jeux pour les enfants de 3 à 10 ans,
- Le sol des jeux mis en place sera fait de copeaux de bois,
- 3 fabricants ont été consultés ; leurs devis se chiffrent entre 31 300 € et 45 600 € HT,
- Une entreprise locale a été sollicitée pour les travaux de terrassement et d'engazonnement.

Dès l'offre mieux-disante retenue, ce projet fera l'objet de demandes d'aides auprès du Conseil Départemental et de la Caisse d'Allocations Familiales.

- Travaux d'abattage d'arbres et d'entretien de nos chemins ruraux :

Madame le Maire évoque le traitement de nombreux arbres sur le territoire communal :

- Ceux impactés par les travaux à venir de la « rue du Parc » et ceux situés le long de l'Allaine dont il nous appartient d'envisager l'abattage ;
- Et ceux tombés dans ce même cours d'eau qu'il nous faut retirer afin d'éviter toute embâcle.

De la même manière, l'entretien des chemins ruraux situés sur la commune est à étudier avec les commissions travaux et biens indivis, en coopération avec Méziré.

Une reprise de structure de certains chemins est à envisager de même que le passage d'une épareuse sur l'ensemble des sentiers.

- Aménagement de la parcelle I 254 « Sur la Côte » :

Madame le Maire rappelle que la parcelle I 254 située derrière les habitations de la « rue des Mésanges » est à défricher une nouvelle fois. Pour rappel, les arbres de cette parcelle représentant un risque pour les habitations toutes proches ont été abattus l'an passé.

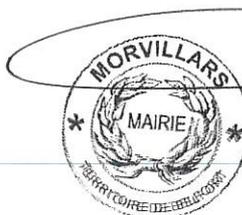
L'idée d'aménager la parcelle en un verger est de l'avis de tous, une idée à examiner.

Quentin DIETSCH est sollicité pour mener à bien ces trois derniers dossiers au cours du printemps avec l'assistance de Michel GRAEHLING.

La séance est levée à 20 h 20

Vu par Nous, Françoise RAVEY, Maire de la Commune de Morvillars, pour être affiché le 23 février 2021 conformément aux prescriptions de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le secrétaire de séance,
Jean-François ZUMBIHL



Le Maire,
Françoise RAVEY